

**PARTICULIERS :**  
Soutenez le  
musée du Louvre  
et réduisez vos impôts



## PARTICULIERS : SOUTENEZ LE MUSÉE DU LOUVRE ET RÉDUISEZ VOS IMPÔTS

Les dispositions sur le mécénat des particuliers vous permettent de bénéficier d'avantages fiscaux quelle que soit la forme du don.

### Vous souhaitez donner ou léguer une somme d'argent (quel qu'en soit le montant) ou une œuvre d'art au musée du Louvre

Faire un don au musée, c'est participer à une grande aventure humaine et artistique en associant son nom de manière visible et durable à un projet utile et prestigieux, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux substantiels.

#### • Le don

Tout don est déductible du montant de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de sa valeur (somme d'argent ou œuvre d'art), dans la limite de 20% du revenu imposable. Si votre don excède cette année-là les 20% de votre revenu imposable, vous bénéficiez du report de l'excédent sur 5 ans.

Exemple de don de 3 000 € pour la restauration d'une œuvre du musée :

- réduction fiscale = 1 980 € (66% du montant du don) ;
- coût réel après déduction fiscale = 1 020 € ;
- hommage au donateur sur le cartel de l'œuvre restaurée.

Il est possible également de rendre hommage à un membre de sa famille par une mention spéciale sur le cartel de l'œuvre ("en l'honneur de", "en mémoire de").

A noter : Les dons d'œuvres d'art font l'objet d'un accord préalable avec le musée du Louvre qui en évalue l'intérêt pour les collections.

#### • La donation

La donation, semblable au don dans son principe, donne droit à la même réduction fiscale sur l'impôt sur le revenu et s'accompagne d'un acte notarié par lequel le propriétaire peut préciser les conditions relatives à l'affectation de la somme donnée ou à la conservation et à la présentation de l'œuvre. Elle est exonérée des droits de mutation. La donation avec réserve d'usufruit permet au donateur de conserver l'œuvre sa vie durant, tout en assurant, à terme, la transmission de l'œuvre au musée.

#### • La dation

La dation, soumise à l'agrément du ministère des Finances, permet à un particulier de régler en totalité ou en partie les droits de mutation à titre gratuit (droits de donation et droits de succession), le droit de partage et l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), par la remise d'œuvres d'art ou d'objets de collection de haute valeur artistique ou historique.

#### • Le legs

Le legs est une disposition testamentaire prise par un particulier souhaitant à son décès soutenir une cause déterminée. Il permet au donateur de perpétuer sa mémoire en inscrivant son action de mécénat dans la durée. Toute somme léguée au musée du Louvre est exonérée des droits de mutation : les héritiers ne paient aucun impôt sur les sommes ou sur les œuvres léguées.

**Pour plus d'information : [www.louvre.fr](http://www.louvre.fr), rubrique "soutenez le Louvre"**  
**Contact : [Eléonore Valais](mailto:eleonore.valais@louvre.fr) au 01 40 20 56 33 - [eleonore.valais@louvre.fr](mailto:eleonore.valais@louvre.fr)**

**Consultez votre notaire.**